

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE****DEC2022\_0137****DÉCISION**

**OBJET : CONTRAT DE CO-RÉALISATION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-MARNE-LA-VALLÉE POUR LA PROGRAMMATION DU CONCERT "LE ROSSIGNOL ET L'EMPEREUR" LES 14 ET 15 OCTOBRE 2022 À L'AUDITORIUM JEAN COCTEAU À NOISIEL**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° DEL2020\_0064 du conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la proposition de contrat de co-réalisation entre la Communauté d'Agglomération Paris-Marne-la-Vallée et la commune de Noisiel, portant sur la programmation du concert de la saison 2022-2023 du Réseau des Conservatoires,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Il est conclu un contrat de co-réalisation avec la Communauté d'Agglomération Paris-Marne-la-Vallée du spectacle « le Rossignol et l'Empereur » pour deux représentations scolaires le vendredi 14 octobre 2022 et une représentation tout public le samedi 15 octobre 2022 à l'auditorium Jean Cocteau, 34 bis cours des Roches à Noisiel (77186), fixant les termes de cette co-réalisation.

**ARTICLE 2** : L'ensemble des dépenses relatives à la présente décision est inscrit au budget communal correspondant.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine et Marne ;
  - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
  - Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

1/2



*Suite de la décision DEC2022\_0137*

*Portant « Contrat de co-réalisation avec la Communauté d'Agglomération Paris-Marne-la-Vallée pour la programmation du concert "le Rossignol et l'Empereur" les 14 et 15 octobre 2022 à l'Auditorium Jean Cocteau à Noisiel » (2)*

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

